Image not found or type unknown

Départ du domicile conjugal

Par **dartanian**, le **25/08/2011** à **16:46**

Bonjour,
Je travaille au Maroc, ma femme n'a pas voulu me suivre et donc resté en France avec mes enfants. On n'a commencé à avoir des problèmes depuis 3 ans, elle a commencé à se comporter très agressive avec moi, elle crie sur moi devant les enfants et elle me traite et moi j'essaye de garder mon calme et l'année dernière elle a commencé à me dire de ne pas revenir à la maison car d'après elle ma venue perturbe les enfants et pour ne pas faire quelque chose de regrettable j'ai quitté le domicile conjugal après avoir fait une main courante auprès du commissariat de police. Est ce que mon départ du domicile conjugal peut être considéré comme un abandon du domicile ?
Ma femme ne voulant ni discuter pour essayer de trouver une solution ni entamer une procédure de divorce par consentement mutuel, j'ai choisi de faire une procédure au Maroc puisque j'y vie et j'y travaille qui a abouti depuis peu de temps. Est ce que mon divorce peut être reconnu en France ?
Je me rend en France la semaine prochaine pour voir mon enfant de 6 ans, j'ai appelé sa mère pour l'informer que je veux passer prendre mon enfant et elle n'avait pas l'air d'accepter. Si elle refuse de me laisser le prendre avec moi à l'hôtel, qu'est ce que je peux faire ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés